

A.V.M AUTO

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 460 rue du Tuboeuf
77170 BRIE COMTE ROBERT
841 519 606 RCS MELUN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre, à 9 heures 30,

Les associés de la société A.V.M AUTO, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 50 000 parts de 0,1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Daniel BOSSUET, titulaire de 25500 parts sociales en pleine propriété,

Madame Cindy ROUSSEAU, titulaire de 24500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Sont présents à cette Assemblée, Monsieur Aurélien BOSSUET et Madame Marine ROUSSEAU.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Cindy ROUSSEAU, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Autorisation de cessions de parts et agrément de nouveaux associés,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Cindy ROUSSEAU, démissionnaire,*
- *Nomination d'un cogérant,*
- *Questions diverses,*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Cindy ROUSSEAU de céder à Madame Marine ROUSSEAU, demeurant 23b route de Villemeneux 77170 BRIE COMTE ROBERT, la totalité de ses parts sociales dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Marine ROUSSEAU en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Daniel BOSSUET de céder à Monsieur Aurélien BOSSUET, demeurant 23b route de Villemeneux 77170 BRIE COMTE ROBERT, et Madame Marine ROUSSEAU, la totalité de ses parts sociales dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Aurélien BOSSUET en qualité de nouvel associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7.2 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7.2 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros.

Il est divisé en 50 000 parts sociales de 0.10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 50 000 et attribuées comme suit :

à Monsieur Aurélien BOSSUET, vingt-cinq mille parts sociales en pleine propriété, ci	25 000 parts
à Madame Marine ROUSSEAU, vingt-cinq mille parts sociales en pleine propriété, ci	25 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	50 000 parts
---	--------------

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Cindy ROUSSEAU de ses fonctions de gérante et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

Madame Marine ROUSSEAU, demeurant 23b route de Villemeneux 77170 BRIE COMTE ROBERT, pour une durée indéterminée.

Madame Marine ROUSSEAU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marine ROUSSEAU déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée indéterminée :

Monsieur Aurélien BOSSUET, demeurant 23b route de Villemeneux 77170 BRIE COMTE ROBERT,

Le cogérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Aurélien BOSSUET déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

Cindy ROUSSEAU
Gérante associé



Daniel BOSSUET
Associé



